

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Défilé de la biennale de la Danse 2023

ENTRE

#### **La Ville d'Oullins,**

**opérateur**, représentée par son maire en exercice Madame Clotilde POUZERGUE, agissant en vertu d'une délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, domiciliée à Hôtel de Ville, place Roger Salengro 69600 Oullins

et

#### **La Ville de Pierre-Bénite,**

**opérateur**, représentée par son maire en exercice Monsieur Jérôme MOROGE, agissant en vertu d'une délibération XXX du Conseil Municipal en date du XXX, domiciliée à Hôtel de ville, Place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite ·

Et

#### **La Ville de La Mulatière,**

**partenaire**, représentée par son maire en exercice Mme Véronique Deschamps, agissant en vertu d'une délibération n° XXX en date XXXX, domiciliée à Hôtel de Ville, place Jean moulin 69350 La Mulatière

Ci-après dénommées « les villes partenaires » d'une part,

Et

#### **STYLISTIK**

Collectif La Machine, 7 rue Justin Godart, 69004 Lyon

Ci-après désigné « La compagnie », d'autre part,

## PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties pour la mise en œuvre du projet « Défilé de la Biennale de la Danse, intitulé KAAY FECC ! » pour La Biennale de la Danse de Lyon 2023. Le défilé est prévu le dimanche 10 septembre 2023 après-midi, rue la République à Lyon et en forme statique en clôture de la Biennale.

Dans le cadre de l'organisation de ce défilé, la Biennale de la Danse a lancé un appel à projet dont le thème est Danse / Corps & Sport (s).

Les Villes d'Oullins, Pierre-Bénite et La Mulatière ont décidé de s'associer pour participer au défilé.

Les Ville d'Oullins et Pierre-Bénite seront les opérateurs et coordonneront le groupe « KAAAY FECC ! » avec la commune partenaire, La Mulatière.

C'est donc pour candidater sur le projet, le créer dans sa dimension artistique et mobiliser les compétences nécessaires à sa réalisation, que les Villes et leurs partenaires ont confié la direction artistique à la compagnie Stylistik.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

Les Villes Opérateurs, la Ville Partenaire ont souhaité confier à la Compagnie Stylistik et à son chorégraphe Abdou N'gom la préparation et la représentation du spectacle déambulatoire suivant : « KAAAY FECC ! »

Cette création sera donnée lors du défilé de la Biennale de la Danse à Lyon, le dimanche 10 septembre 2023 et lors de la clôture de la Biennale.

### **Article 2 - Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin en même temps que la cessation des relations contractuelles qui lient les trois villes partenaires à la compagnie Stylistik, et au plus tard au 31 décembre 2023.

### **Article 3 - Présentation du projet artistique**

#### 3.1 : Le projet

Le contenu du projet artistique et la présentation de l'équipe artistique est annexé à la présente convention (cf. annexe 1).

#### 3.2 : Phase de lancement

Présentation publique :

Mardi 15 novembre 2022 à 19h à la Maison du Peuple de Pierre-Bénite.

### **Article 4 - Logistique du projet**

Depuis le mois de mai 2022, les Villes Opérateurs ont engagé un travail de coordination générale du projet dans sa dimension organisationnelle, administrative et financière, fait le lien entre les différents partenaires, l'équipe artistique et les organisateurs de la Biennale. Elles assureront le pilotage général du projet.

La Ville d'Oullins a désigné un agent pour suivre la coordination générale. La compagnie Stylistik a désigné une chargée de production pour suivre la coordination de l'équipe artistique et technique (danse, musique, costume, régie générale et régie son).

Une personne en charge de la coordination technique du projet sera identifiée dans chaque ville partenaire et sera l'interlocuteur référent de la coordinatrice générale. D'autre part, la conduite de ce projet se concevra au travers de l'organisation d'un comité de pilotage selon trois niveaux (cf. article 6).

## **Article 5 - Production du projet par ateliers**

Dans le cadre du processus de création de ce spectacle déambulatoire, trois ateliers de production seront proposés en lien avec les structures relais. En plus des personnes s'inscrivant au défilé de leur propre initiative, les structures relais de chaque commune seront sollicitées pour mobiliser leurs membres. Des rencontres avec les partenaires locaux seront organisées sur chacune des trois communes.

Chaque commune est responsable de sa relation avec les associations situées sur son territoire et de la mobilisation de sa population.

Chaque structure intéressée par le projet, pourra se faire connaître auprès de la collectivité à laquelle elle est rattachée. Les structures relais seront responsables des locaux utilisés dans le cadre des ateliers.

Tous les participants aux différents ateliers ne faisant pas partie de l'équipe artistique professionnelle seront inscrits en qualité de bénévole.

### **5.1 : Ateliers Danse**

Les ateliers danse seront conduits par les danseurs de la Compagnie Stylistik. De janvier à septembre 2023, le découpage des ateliers danse s'organisera comme suit :

- des répétitions bimensuelles, rassemblant les participants des trois villes, en alternance à Oullins, Pierre-Bénite, et La Mulatière selon un calendrier prédéfini.
- des journées de répétitions seront programmées durant les mois d'avril, mai, juin, juillet et septembre 2023.
- dans une perspective de production finale, 3 grandes répétitions générales (formes déambulatoires), auront lieu à Pierre-Bénite et Oullins les 23 et 24 juin 2023, le samedi 2 septembre 2023 à La Mulatière, le dimanche 3 septembre 2023 entre

Oullins et la Mulatière (format rue). Une option également sur le mois de juillet à définir.

## 5.2 : Ateliers Musique

Nicolas Bianco musicien compositeur pour la compagnie Stylistik, se verra confier la composition musicale du projet.

Chaque ville sollicite directement les écoles de musique et autres structures socio-culturelles qui dépendent de son territoire. Si des personnes sont intéressées à titre individuel, elles pourront se rattacher directement aux structures participantes.

La compagnie Stylistik et Nicolas Bianco s'engagent à intervenir sur les territoires dans les délais permettant un travail de collaboration avec les établissements d'enseignements artistiques. L'objectif étant de planifier un calendrier d'interventions et de suivi entre les structures et l'artiste intervenant, des référents au sein de chaque école de musique auront pour rôle de coordonner les demandes, les inscriptions et d'assurer le suivi des participants lors des ateliers.

Dans une perspective de production finale, 3 grandes répétitions générales (formes déambulatoires), auront lieu à Pierre-Bénite et Oullins les 23 et 24 juin 2023, le samedi 2 septembre 2023 à La Mulatière, le dimanche 3 septembre 2023 entre Oullins et la Mulatière (format rue). (+ option sur juillet).

## 5.3 : Ateliers Costumes

Nadine Chabannier, costumière pour la compagnie Stylistik, sera l'intervenante référente dans la réalisation, l'encadrement et la répartition des tâches pour la confection de 150 costumes qui seront à réaliser pour l'ensemble des défilants du groupe.

Un pôle costume sera organisé à Pierre-Bénite par l'intermédiaire de l'atelier couture existant sur la ville. La référente couture de Pierre-Bénite sera en lien étroit avec la costumière du projet pour l'ensemble des créations.

Dans une perspective d'équilibre territorial, chaque ville partenaire pourra impliquer sa population dans la création des costumes.

Chaque structure intéressée par le projet pourra se faire connaître auprès de la collectivité à laquelle elle est rattachée. Chaque ville peut solliciter directement les structures qui dépendent de son territoire. Les costumières prendront ensuite contact avec elles pour définir les phases de production.

## Article 6 - Instances de pilotage

Les Villes Opérateurs mettent en place et animent un comité de pilotage selon 3 niveaux présentés comme suit:

- \* Un comité de pilotage : les élu(e)s des trois Villes, la Compagnie Stylistik, les techniciens (DAC et coordinatrices) et la coordinatrice générale se réuniront une fois par trimestre.
- \* Un comité technique : les techniciens des trois Villes, la coordinatrice générale et la chargée de production de la compagnie Stylistik se réuniront environ tous les mois durant le projet pour suivre la mise en œuvre du projet dans toutes ses dimensions.
- \* Un comité artistique : la coordinatrice générale, la chargée de production de la compagnie Stylistik et les référents des disciplines artistiques se réuniront ; environ 5 fois durant le projet pour le suivi de la mise en œuvre du projet.

Lors des instances de pilotage, Les Villes Opérateurs organisent avec la Ville Partenaire les moyens opérationnels de son projet :

- \* La mobilisation des bénévoles et la communication autour du projet,
- \* L'organisation du planning et du déroulement du projet avec les partenaires et la compagnie,
- \* La mutualisation des moyens mis à la disposition du projet locaux, transports, matériels techniques et sonorisation.
- \* Le suivi budgétaire du projet.

## **Article 7 - Missions et obligations des 3 Villes**

### **7.1 : Dimension organisationnelle**

Les Villes associées s'engagent à mobiliser les différents publics de leur territoire.

Les Villes associées soutiennent les étapes de construction du projet et mettent en relation le tissu associatif et institutionnel de leur territoire, dans le cadre de l'organisation globale du Défilé et de la recherche de matières premières nécessaires aux fabrications.

Les Villes associées s'engagent à mettre à disposition gratuitement les espaces et locaux appropriés et nécessaires aux répétitions, le stockage de matériels divers et le matériel de sonorisation nécessaires aux répétitions, dans un esprit de mutualisation des moyens.

Les Villes associées assurent l'organisation et mettent en place les moyens techniques et humains dans le cadre des répétitions générales publiques ayant lieu sur leur commune.

Les Villes associées s'engagent à participer activement aux instances de pilotage.

## 7.2 : Dimension communication

### 7.2.1 : Communication en lien avec la Biennale de Lyon

Les Villes associées devront communiquer selon un échéancier proposé par la Biennale, un certain nombre de documents et/ou d'informations, contenus visuels, contenus rédactionnels dans le cadre de la communication (site Internet et blog de la Biennale de la Danse).

Les supports de communication du Défilé sur Lyon seront transmis par la Biennale de la Danse comme chaque année. Les villes associées devront transmettre leurs besoins au service communication de la Biennale de Lyon.

### 7.2.2 : Communication locale des Villes (cf. annexe 2)

#### Les outils

L'organisation de la communication devra prendre en compte plusieurs niveaux de cibles et donc développer des moyens spécifiques :

- \* Le grand public dans une dimension de communication institutionnelle
- \* Des participants potentiels ciblés prioritairement par les villes associées

Les villes associées ont mutualisé la création d'un visuel commun au groupe « KAAY FECC ! » afin de rendre visible le projet et d'unifier la communication sur les trois territoires. Le visuel et les supports de communication sont créés par la Direction de la Communication de la Ville de Pierre-

Bénite. Par la suite, chaque Ville est responsable de l'impression, les relations presse, et de tous les supports diffusés sur son territoire.

Par ailleurs, une page Facebook sera créée au nom du groupe, pour établir une communication interactive tout au long du projet, afin de diffuser les informations en continu auprès des participants et de fédérer le groupe. Cette page est alimentée prioritairement par la coordinatrice générale du groupe, soutenue par les coordinatrices des trois villes.

#### La diffusion

Tout projet de communication dans les médias ou de publicité est soumis à l'accord préalable des signataires. Conformément à la législation, il est rappelé qu'aucune photo ou prise de vue ne pourra être réalisée et diffusée sans autorisation.

Les partenaires s'autorisent mutuellement, après avis et validation, à utiliser les données (photos, images, textes) issues des activités réalisées dans le cadre de la présente convention, notamment à des fins de communication vers l'extérieur.

Afin de mobiliser et d'informer la population des communes, les Villes associées s'engagent également à :

\* Relayer et diffuser les informations nécessaires à la réalisation du projet auprès des participants et des structures relais.

\* Assurer l'organisation des différents temps forts (mobilisation répétitions, etc.) liés au projet « KAAY FECC ! ».

## Article 8 - Missions et obligations des Villes Opérateurs

Les villes Opérateurs assureront la coordination logistique et administrative globale du projet avec la Ville partenaire.

Cette convention de partenariat est établie entre les villes partenaires et la compagnie Stylistik. Une enveloppe globale de 75 000 € HT correspondant au plateau artistique sera versée directement à la compagnie Stylistik qui rémunère l'équipe artistique et technique et assumera l'ensemble des charges sociales et des contributions obligatoires inhérentes.

Les villes Opérateurs assument les dépenses mutualisées de fonctionnement du projet et la rémunération de la compagnie selon le budget prévisionnel annexé à cette convention. Elles tiennent à la disposition de la ville partenaire les pièces administratives nécessaires à la gestion du projet et à la tenir informée des changements éventuels pouvant intervenir dans le déroulement de celui-ci.

## Article 9 - Actions des différents Partenaires

Chacun des partenaires reste libre de mener des actions sur son territoire dans le cadre du défilé de la Biennale, en dehors de celles prévues à la présente convention. Dans ce cadre, les partenaires s'engagent néanmoins à respecter les termes de la présente convention et à s'en informer mutuellement. Ces actions seront financées et gérées directement par l'initiateur de chaque action, en particulier.

## Article 10 - Conditions financières

10.1: Le budget prévisionnel du projet (en annexe)

Le budget prévisionnel global du projet du groupe « KAAY FECC ! », approuvé par le comité de pilotage, se décompose comme suit :

Ville d'Oullins : 20 000€ HT

Ville de Pierre-Bénite : 10 000€ HT

Ville de La Mulatière : 5 000€ HT

Biennale de Lyon : 27 000€ HT

Politique de la ville : 7 087,50€ HT

Mécénat : 5 912,50€ HT



Ces contributions financent principalement le plateau artistique/technique et un temps de coordination générale.

Toute économie réalisée par rapport au budget prévisionnel viendra en déduction des sommes versées par les partenaires, et ceci au prorata de leur apport.

Par contre, tout dépassement du budget prévisionnel entraînera la mise en place d'une réunion du comité de pilotage, afin de prendre conjointement les décisions inhérentes à la situation.

Chaque Ville peut par ailleurs mobiliser des crédits sur des actions spécifiques et du mécénat.

Le montant global du budget du Défilé, à ce jour, s'élève donc à 75 000€ HT.

L'enveloppe Défilé sera directement versée à la compagnie Stylistik dans le cadre d'une convention spécifique.

#### 10.2 : Contribution des Villes Partenaires

Au titre du financement du projet, Le règlement des sommes dues par les Villes partenaires à la compagnie Stylistik sera effectué par virements bancaires sur présentation de factures selon le calendrier suivant :

- \* Fin 2022 : un premier acompte de 7087,50€ HT versé par la ville de Pierre-Bénite à compter du 15 décembre 2022 (subvention Politique de la Ville).
- \* Février 2023 : un second versement de 15 000€ HT versé par les villes de Pierre-Bénite (10 000€) et La Mulatière (5 000€).
- \* Avril 2023 : un troisième versement de 20 000€ HT versé par la Ville d'Oullins.
- \* Septembre 2023 : solde de 5912,50€ HT après la représentation du Défilé le 10 septembre.

Les coordonnées bancaires de la compagnie sont les suivantes :

### **Article 11 - Propriété intellectuelle et artistique**

Les œuvres réalisées au cours du projet « KAA Y FECC ! » appartiennent pleinement et entièrement à la compagnie Stylistik. A ce titre, les Villes veillent à respecter les accords engagés par l'opérateur concernant la diffusion des captations de la chorégraphie et l'enregistrement de la production musicale, à savoir :

En dehors des émissions d'information radiophoniques et télévisées d'une durée maximale de 3 minutes, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle « KAA Y FECC ! » devra faire l'objet d'un accord préalable particulier, sauf clauses prévues par la Maison des Biennales, organisateur du Défilé.



Les images liées au projet « KAAY FECC ! » devront mentionner obligatoirement le nom du prestataire choisi à savoir la compagnie Stylistik et le titre du spectacle « KAAY FECC ! ».

## Article 12 - Assurances

Chacune des parties devra être assurée pour tous les dommages qui pourraient survenir du fait de leur activité, et notamment pour tous les risques liés aux ateliers, manifestations et répétitions qui auront lieu sur leur territoire.

## Article 13 - Résiliation

Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans ce cas, la partie ayant résilié la présente convention ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes préalablement versées pour les actions déjà exécutées par la Cie Stylistik. En cas de non-exécution d'action, les sommes correspondantes versées à la Cie Stylistik seront remboursées aux villes partenaires dans un délai de 60 jours maximum.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, il est convenu entre les parties que toute modification du projet du fait d'une interdiction ou d'une évolution des mesures sanitaires émanant des autorités publiques ne pourrait avoir pour effet de diminuer le soutien financier apporté par les villes partenaires, dans la mesure où les dépenses correspondantes auront été effectivement engagées par la Compagnie.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements de la présente convention, celle-ci sera résiliée, sans indemnité, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet dans un délai de 30 jours. La résiliation sera effective à l'issue des 30 jours.

## Article 14 - Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai minimum d'un mois.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant les juridictions administratives de Lyon.

Fait en quatre exemplaires remis à chaque partie qui le reconnaît.

A Oullins, le

Signatures :

Madame Clotilde POUZERGUE  
Maire de la Ville d'Oullins,  
Bénite,

Monsieur Jérôme MOROGE  
Maire de la Ville de Pierre-


Madame Véronique Deschamps  
Maire de la Ville de La Mulatière

Thalia Giovannelli  
Présidente de STYLISTIK

Charges		Produits	
<b>Danse</b>	<b>30 500 €</b>	<b>Ville d'Oullins</b>	<b>20 000 €</b>
Chorégraphe	2 000 €		
Assistants- Danseurs (3)	€		
3 temps de sensibilisation	23 700 €	<b>Ville de La Mulatière</b>	<b>5 000 €</b>
Lancement projet (15 novembre)	€		
	3 600 €		
	€		
	1 200 €		
	€		
<b>Musique</b>	<b>16 000 €</b>		
Compositeur	1 500 €	<b>Ville de Pierre-Bénite</b>	<b>10 000 €</b>
Achat Matériel	€		
Ateliers Répétition	1 000 €		
	€		
4 Musiciens lors des générales & défilés	2 670 €		
	€		
	10 830 €		
	€		
<b>Costumes - Maquillage</b>	<b>16 500 €</b>	<b>Défilé de la Biennale</b>	<b>27 000 €</b>
Création Costume	2 000 €		
Ateliers Couture	€		
Achat Matières 1ères Achat Matériel	8 000 €	<b>Politique de la Ville</b>	<b>7 087,50 €</b>
	€	<b>Levier mécénat</b>	<b>5 912,50 €</b>
Frais de déplacement et repas	3 000 €		
	€		
	1 500 €		
	€		
	2 000 €		
	€		
<b>Déco Char</b>	<b>2 000 €</b>		
Achat Matières 1ères	2 000 €		
	€		
<b>Technique</b>	<b>9 000 €</b>		
Régisseur Général	1 800 €		
Technicien Son	1 500 €		
Location Matériel	5 000 €		
Frais régie générale	700 €		
	€		
<b>Imprévus</b>	<b>1 000 €</b>		
	<b>75 000 €</b>		<b>75 000 €</b>



Envoyé en préfecture le 06/12/2022  
Reçu en préfecture le 06/12/2022  
Publié le 06/12/2022  
ID : 069-216901496-20221201-20221201\_16-DE



Ville de La Mulatière

Valorisation Rémunération Ville d'Oullins		28 600
		€
Poste Coordinatrice générale	28	
	600 €	
Valorisation Rémunération Ville de Pierre-Bénite		4 095 €
Enseignants Arts plastiques	1 608	
	€	
Enseignant Couture	1 150	
	€	
Enseignants Musique	1 337	
	€	